ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

ID: 030-213001969-20230216-D20235_1-DE

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro :

D / 2023 / 5-1

DE LA COMMUNE de LE PIN (30330)

Séance du 16 Février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents Conseil Municipal	En exercice	Votants
11	11	11

Date de la convocation

10/02/2023

L'an deux mille vingt trois
Et le 16 Février
A 20 heures 30
Les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal

réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de **Patrick PALISSE**, **Maire**

Présents:

Véronique BELANGER Raphaël CHEVALARD Patrick DOUCHY

Michèle HOOGE Stéphane LHUISIER Anne LUPIAC

Lysiane PALISSE Patrick PALISSE Joël PUJADE

Frédéric PUGNERE

Mireille ROUZAUD

Absent

excusé:

Aucun

A été nommée secrétaire : Lysiane PALISSE

Objet de la délibération :

Vote des taux d'impositions 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du budget 2023, il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il rappelle les taux en vigueur sur la commune :

- ➤ 36.14 % pour le Foncier Bâti (anciennement taux communal 11.49 %, taux départemental 24.65 %).
- > 56,60 % pour le Foncier Non Bâti.
- ➤ 8.92 pout la Taxe d'Habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE, pour l'année 2023, de ne pas augmenter les taux d'impositions en vigueur.

Fait et délibéré à LE PIN, le 16 février 2023 Pour copie conforme au registre.

Le Maire
Patrick PALISSE

